

**AVIS PUBLIC**  
**ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER  
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE POUR LE 3397, RUE DU BARRAGE, JONQUIÈRE – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT - PPC-285 (ID-18892)

**1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire:**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 février 2026 sur un projet de résolution pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour 3397, rue du Barrage, Jonquière – Ministère de l'Environnement- PPC-285 (id-18892), le conseil d'arrondissement de Jonquière a adopté le 10 février 2026 un second projet de résolution intitulé « Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 3397, rue du Barrage, Jonquière – Ministère de l'Environnement- PPC-285 (id-18892)».

L'objet de ce projet vise à autoriser le remplacement de l'usage dérogatoire protégé par droits acquis de « Barrage (code d'usage 4835) » par ministère de l'Environnement, 20, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Québec, visant à autoriser le remplacement de l'usage dérogatoire protégé par droits acquis de « Barrage (code d'usage 4835) » par le nouvel usage dérogatoire d'« Administration publique provinciale (code d'usage 6712) », sur un immeuble situé au 3397, rue du Barrage, Jonquière.

Ce second projet peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la ou des zones concernées et, à certaines conditions, des zones contigües afin qu'ils soient soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité aux heures normales de bureau.

Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

**2. Description des zones:**

Le projet vise l'immeuble sis au 3397, rue du Barrage, Jonquière située dans la zone illustrée sur les plans joints au présent avis. Un plan détaillé de cette zone et des zones contigües est disponible pour consultation au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

**3. Conditions de validité d'une demande:**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au Service du greffe au plus tard le 19 février 2026 à 16h00;
- Être signée :
  - par au moins 12 personnes dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou ;
  - avoir une majorité de signatures dans une zone de 21 personnes ou moins.

#### **4. Personnes intéressées :**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au Service des affaires juridiques et du greffe, aux heures normales de bureau.

#### **5. Absence de demandes:**

Si le projet ne fait pas l'objet d'une demande valide, il sera réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

#### **6. Consultation du projet :**

Le texte complet de ce second projet ainsi que le plan détaillé de la zone se retrouvent sur le site internet de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics> ou peut être consulté au Service du greffe au 201, rue Racine Est, Chicoutimi, ou au bureau de l'arrondissement de Jonquière, au 2354 rue St-Dominique, Jonquière aux heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h et de 13h à 16h00. Pour toute information technique ou pour obtenir copie de plans détaillés de la zone ou des zones contiguës, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone suivant : (418) 698-3130.

SAGUENAY, le 11 février 2026.

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Jonquière tenue dans la salle Pierrette-Gaudreault, le 10 février 2026 - Un quorum présent.

---

**ADOPTION DU 2E PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATIONS OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE POUR LE 3397, RUE DU BARRAGE, JONQUIÈRE - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT - PPC-285 (ID-18892)**

**VS-AJ-2026-064**

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Alain Doré

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en PPCMOI présentée par le ministère de l'Environnement, 20, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Québec, visant à autoriser le remplacement de l'usage dérogatoire protégé par droits acquis de « Barrage (code d'usage 4835) » par le nouvel usage dérogatoire d'« Administration publique provinciale (code d'usage 6712) », sur un immeuble situé au 3397, rue du Barrage, Jonquière;

CONSIDÉRANT qu'actuellement sur le terrain visé, l'usage dérogatoire « 4835 Barrage » de la classe d'usage « P3B Production des services publics et les activités connexes » est autorisé par droit acquis;

CONSIDÉRANT que le sous-paragraphe a), du paragraphe 8 de l'article 22 du règlement sur les PPCMOI VS-R-2012-9 de la Ville de Saguenay stipule que le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis par un autre usage dérogatoire au règlement de zonage VS-R-2012-3 peut être autorisé en vertu du présent règlement lorsque l'usage demandé ne peut répondre aux dispositions prévues à l'article 18 du règlement portant sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que l'article 23 du règlement VS-R-2012-9 sur les PPCMOI de la Ville de Saguenay spécifie qu'une demande de projet particulier est analysée en fonction des critères suivants :

- Le projet doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;
- Une meilleure compatibilité des occupations prévues avec le milieu d'insertion est recherchée;
- Les conséquences du projet sur l'environnement, notamment en ce qui concerne l'ensoleillement, le vent, le bruit, les émanations et la circulation sont tenues en compte;
- La compatibilité et la complémentarité de l'usage proposé et des interventions sur le bâti et le terrain avec le milieu environnant sont considérées;
- La qualité de l'intégration du projet avec le milieu environnant quant à l'implantation, la volumétrie, la densité et l'aménagement des lieux est recherchée;

- Les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- Les avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes ainsi que de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux originels sont considérés;
- La qualité de l'organisation fonctionnelle du projet relativement, entre autres, aux stationnements, aux accès et à la sécurité est considérée.

CONSIDÉRANT que le requérant désire réaliser les travaux suivants afin de régionaliser la gestion des barrages et des digues du secteur en réaménageant le bâtiment pour y ajouter des bureaux de travail;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 100-F, à l'intérieur d'une affectation de villégiature;

CONSIDÉRANT le milieu d'insertion du projet;

CONSIDÉRANT que le comité juge que le projet satisfait les critères du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 8 janvier 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

CONSIDÉRANT que le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a fait l'objet d'une consultation publique et que la Ville n'a reçu aucun commentaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en PPCMOI présentée par ministère de l'Environnement, 20, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Québec, visant à autoriser le remplacement de l'usage dérogatoire protégé par droits acquis de « Barrage » (code d'usage 4835) par le nouvel usage dérogatoire d'«Administration publique provinciale » (code d'usage 6712), sur un immeuble situé au 3397, rue du Barrage, Jonquière.

La présente résolution accordée pour un PPCMOI est sujette à une période de **18 mois** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du PPCMOI, elle devient nulle de plein droit.

Dans le cas d'un sinistre, le bâtiment doit être reconstruit dans les **18 mois** suivant la date du règlement du sinistre pour maintenir la validité de la présente résolution.

Dans le cas d'une démolition, le bâtiment doit être reconstruit dans les **18 mois** pour maintenir la validité de la présente résolution.

Si le délai des paragraphes 2 et 3 n'a pas été respecté, une nouvelle demande de PPCMOI peut être déposée dans les **18 mois** de la date d'invalidité de la résolution.

Adoptée à l'unanimité.

---

Je certifie sous mon serment d'office que l'extrait ci-haut est une vraie copie d'une résolution adoptée par le conseil d'arrondissement de Jonquière à la séance ordinaire du 10 février 2026.

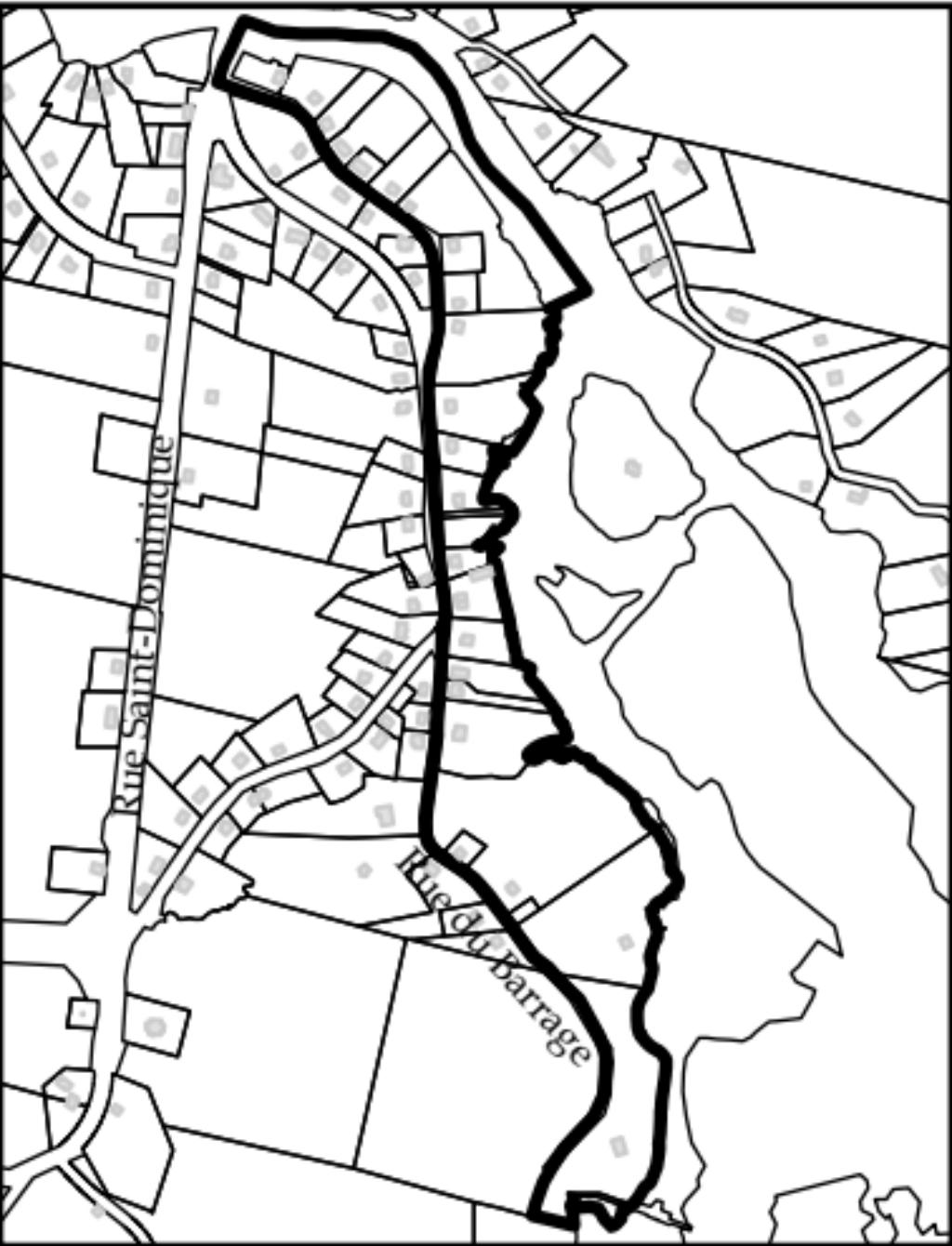
DONNÉ À SAGUENAY, QC, ce 10<sup>e</sup> jour du mois de février 2026.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Marc-André Gagnon".

---

Marc-André Gagnon, assistant-greffier de la ville

# PPC-285



# PPC-285-1

